



COMMISSION DE L'ARBITRAGE PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX LOIS DU JEU

SAISON 2016- 2017



MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU

I.F.A.B. 2016-2017

✓ 10000 MOTS RETIRÉS

✓ 91 PAGES CONTRE 140

✓ PLUS D'INTERPRÉTATIONS FIFA/IFAB

✓ 95 CHANGEMENTS DONT 57 SIGNIFICATIFS



PRINCIPAUX CHANGEMENTS



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

MODIFICATIONS DES INTITULES DES LOIS

Loi 1 – Terrain

Loi 3 – Les Joueurs

Loi 6 – Autres Arbitres

Loi 10 – Déterminer l'issue d'un match

Loi 14 – Penalty

Loi 17 - Corner



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 3



Joueurs remplaçants :

Ils peuvent procéder à une reprise de jeu à condition qu'ils aient tout d'abord pénétré sur le terrain

Officiels d'équipes:

Hors remplaçants et/ou remplacés, ce sont tous les licenciés dirigeants/entraîneurs (éducateurs) inscrits sur la FDM !

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 4



Joueur quittant le terrain :

Un joueur quittant le terrain pour corriger sa tenue ou en changer pourra revenir sur l'aire de jeu sans attendre l'arrêt du jeu. Son équipement sera vérifié par un arbitre. (Arbitre principal ou arbitre assistant). Seul l'arbitre principal autorise le retour.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 5



Gestion des joueurs blessés traités sur le terrain :

Possibilité d'examen ou de soins rapides des joueurs sur le terrain après une faute sanctionnable d'un avertissement ou d'une exclusion.

Ces joueurs n'ont plus l'obligation de quitter l'aire de jeu.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 5



Fautes simultanées :

Si plusieurs fautes sont commises dans le même temps, (fautes simultanées), la plus grave sera sanctionnée.

Avantage :

Pas d'application en cas de faute grossière, acte de brutalité ou faute passible d'un second avertissement à moins qu'une occasion de but manifeste ne se dessine !



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOIS 5 et 12



Autorité de l'arbitre avant le coup d'envoi :

Un arbitre a autorité pour sanctionner un joueur lors de l'inspection du terrain et jusqu'à ce qu'il le quitte (séance des tirs aux but comprise) mais seulement pour faute passible d'une exclusion.

Autorité de l'arbitre après avoir constaté une erreur de jugement :

L'arbitre ne peut pas revenir sur une décision après avoir réalisé que celle-ci n'est pas la bonne ou après avoir consulté un des autres arbitres si le jeu a repris, ou si l'arbitre a signalé la fin de la première ou de la seconde période (y compris les prolongations) **ET** a quitté le terrain **OU** a interrompu définitivement le match pour des raisons diverses : météo, envahissement de terrain. (Rien ne change concernant les sanctions disciplinaires après la fin de la MT1 et la fin de la rencontre).

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 8



Coup d'envoi :

Le ballon doit clairement bouger pour être en jeu, il peut être botté dans n'importe quelle direction.



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 8



Balle à terre :

Un nombre illimité de joueurs peut disputer une balle à terre. Si une balle à terre entre dans le but sans toucher au moins deux joueurs, le jeu reprendra par :

- Un coup de pied de but si le ballon entre dans le but de l'équipe adverse
- Un corner si le ballon entre dans le but de l'équipe du joueur ayant botté le ballon

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 10



Tirs au but :

1 / À moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (état du terrain, sécurité, etc.), l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés, décision sur laquelle il n'est possible de revenir que pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu devient inutilisable.

2/ L'arbitre effectue ensuite un second tirage au sort pour déterminer l'équipe qui tirera en 1er ou en second (pas de changements)

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 11



Position du coup franc indirect sur hors-jeu

En cas d'infraction de hors-jeu, l'arbitre accorde un coup franc indirect à l'endroit où s'est produite l'infraction, y compris si elle s'est produite dans la propre moitié de terrain du joueur.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 12



ANEANTISSEMENT D'UNE OCCASION MANIFESTE DE BUT
(faute dite du "dernier défenseur")

CRITERES D'AIDE À LA DECISION

La distance entre le lieu de la faute et le but

Le sens du jeu

La probabilité de conserver ou de récupérer le ballon

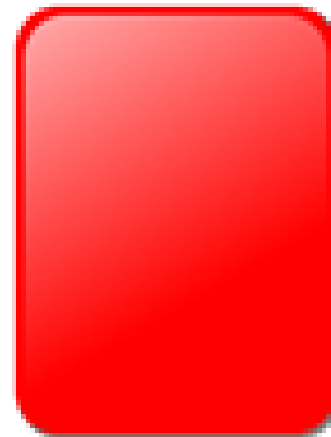
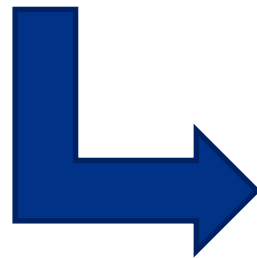
Le placement et le nombre de défenseurs



1

**En touchant délibérément
le ballon de la main**

Si un joueur empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion manifeste de but en touchant délibérément le ballon de la main (quel que soit l'endroit de la faute)



2

Faute commise **DANS**
sa Surface de Réparation

Si un joueur commet une faute dans sa Surface de Réparation
contre un adversaire en privant celui-ci d'une occasion
manifeste de but

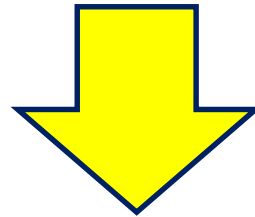
PENALTY +



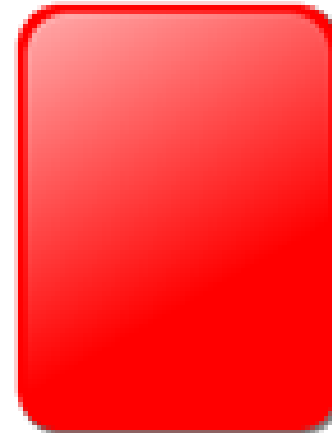
SAUF SI
(cf slides suivants)

3

SAUF SI la faute consiste à
TENIR, POUSSER, TIRER un
adversaire (dans sa SDR)

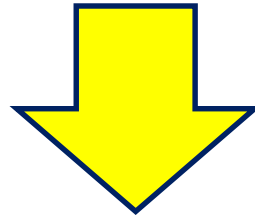


PENALTY +

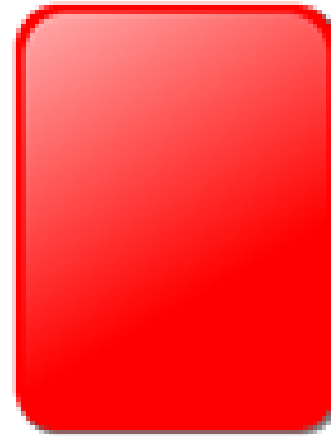


4

SAUF SI le joueur n'essaie
pas de jouer le ballon...ou n'est
pas en mesure de le jouer
(dans sa SDR)

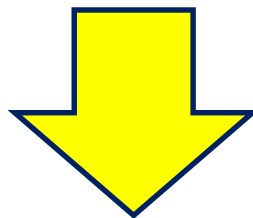


PENALTY +

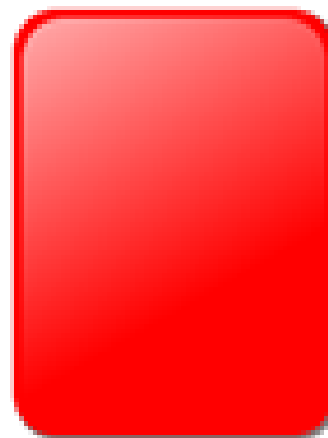


5

SAUF SI la faute commise
est passible d'une **EXCLUSION**
pour faute grossière / acte de
brutalité (dans sa SDR)



PENALTY +



LOI 12



Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Si le ballon est en jeu et si le joueur commet la faute à l'intérieur du terrain contre :

- Un adversaire : coup franc indirect ou direct ou penalty;
- Un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé, un officiel d'équipe ou un arbitre (**contact physique**) : **coup franc direct ou penalty**
- Toute autre personne : balle à terre

LOI 12



Fautes commises hors du terrain

- Si un joueur quitte le terrain dans le cadre d'une action de jeu et commet une faute contre un autre joueur, le jeu reprendra par un coup franc exécuté sur un point situé sur la ligne la plus proche de la faute.

Si la faute est passible d'un C.F.D. et si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif, l'arbitre accordera un penalty.

- Si le joueur est déjà hors du terrain et commet une faute, le match reprendra par une balle à terre.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

LOI 14

	Résultat du pénalty	
	BUT	Pas BUT
Empiètement d'un joueur attaquant	A retirer	C.F.I.
Empiètement d'un joueur en défense	But	A retirer
Faute du gardien de but	But	A retirer + avertissement pour le gardien
Ballon botté vers l'arrière	C.F.I.	
Feinte illégale	C.F.I. et avertissement au tireur	
Mauvais tireur	C.F.I. et avertissement pour le mauvais tireur	



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

SITUATIONS RARES



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

SITUATIONS RARES

LOI 3



Infraction commise par un remplaçant ou un officiel d'équipe

Si le jeu est interrompu en raison d'une interférence provoquée par un officiel d'équipe, un remplaçant ou un joueur remplacé ou exclu, le jeu devra reprendre par un CFD ou un penalty.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

SITUATIONS RARES

LOI 3



Interférence d'un agent extérieur (toute personne non inscrite sur FDM)

En cas d'interférence d'un agent extérieur, le jeu est interrompu et sera repris par Balle à terre à l'endroit de l'interférence SAUF si le ballon se dirige vers le but et que l'interférence n'empêche pas le défenseur de jouer le ballon. Dans ce cas, si le but est marqué = but accordé (même si l'agent extérieur a touché le ballon) à moins que le ballon n'entre dans le but adverse



AUTRES CHANGEMENTS



AUTRES CHANGEMENTS

LOIS 8-13-14-17



Mouvement du ballon pour être en jeu

Pour être en jeu sur un coup franc, penalty, corner et coup d'envoi, le ballon qui a été botté devra **clairement** bouger.

AUTRES CHANGEMENTS

LOI 12



Fautes et incorrections

Contact = CFD ou Pénalty

Pas de contact = CFI



AUTRES CHANGEMENTS

LOI 10



Epreuve des Tirs Aux But :

- A l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but blessé, seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc...) au terme d'un match sont autorisés à participer aux tirs au but.
- Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but et dont l'équipe n'a pas épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés, peut être remplacé par un remplaçant désigné comme tel **ou par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité. Le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir.**
- Au début de l'épreuve et **PENDANT** les tirs au but, une équipe ne peut se retrouver en supériorité numérique. Si tel est le cas, celle-ci devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires
- L'épreuve des tirs au but ne doit pas être retardée par un joueur ayant quitté le terrain. **Le tir du joueur sera considéré comme raté si le joueur ne revient pas à temps pour exécuter son tir.**

LOI 5



Port de bijoux ou autres équipements par les arbitres :

Les arbitres n'ont pas l'autorisation de porter des bijoux ou tout autre équipement électronique hormis :

- Des équipements pour communiquer entre-eux
- Des drapeaux électroniques
- Des systèmes électroniques de suivi d'évaluation des performances ou autres équipements d'évaluation physique

**DISPOSITION PROPRE
AUX COMPETITIONS
DISTRICT DE LYON
ET DU RHONE**



RAPPEL COMPETITIONS DISTRICT LYON ET DU RHONE (UNIQUEMENT)

LOI 4

Surchaussettes / rubans adhésifs / collants :

Le port de sur-chaussettes ou de sur-bas (strapping), de cuissards ou de collants d'une couleur différente que les chaussettes et/ou du short – bien que DECONSEILLE - EST NEANMOINS AUTORISE



**BONNE SAISON
A TOUS**

